

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRÉ

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ L'assurance RC décennale des constructeurs participant à la réalisation d'une installation photovoltaïque : la question du procédé technique couvert – [par P. Dessuet](#)

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Action directe : opposabilité de la décision rendue sur la responsabilité de l'assuré non seulement à l'assureur, mais également par l'assureur – [par R. Schulz](#) → Exclusions comprises dans une même clause : la fin de la contamination – [par L. Mayaux](#) → La fin de la contamination d'une exclusion par une autre au sein d'une même clause : l'avis de l'avocat général – [par L. de Chanville](#)

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Mise en œuvre du droit de préférence de la victime sur les tiers payeurs – [par J. Landel](#)

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Le contradictoire s'impose pour le prononcé de la réception mais pas pour sa constatation par le juge – [par P. Dessuet](#) → Conditions de la subrogation légale de l'assureur – [par J.-P. Karila](#)

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Assurance de responsabilité de l'employeur en cas de faute inexcusable de celui-ci : le contrat, rien que le contrat – [par M. Robineau](#)

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Assurance et responsabilité contractuelle du locataire du fait de son chat – [par D. Krajewski](#)

→ Interprétation uniforme de l'interdiction d'accès – [par A. Pélissier](#)

PROCÉDURE

→ L'interruption de la prescription par une constitution de partie civile n'est pas rendue non avenue par l'ordonnance de non-lieu – [par R. Schulz](#) → Individualisation du consentement à la production d'une expertise médicale amiable – [par A. Pélissier](#)

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

Comité scientifique

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Vincent Heuzé (†)

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Luc Mayaux

Professeur émérite de l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Comité de rédaction

Stéphane Brena

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Jean-Pierre Karila

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier Krajewski

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Agnès Pimbert

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Matthieu Robineau

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Victorine Tournaire

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Béline Walz-Teracol

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti

Rédactrice en chef : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : constance.bonnier@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : relationclients@lextenso.fr



Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

TARIFS 2026 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	50,03 €	55 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	495,19 €	558 €
Abonnement feuilletable numérique	316,51 €	310 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal (couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 326 g éq. CO₂

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE OCTOBRE 2026

Doctrine

- P. 5** L'assurance RC décennale des constructeurs participant à la réalisation d'une installation photovoltaïque : la question du procédé technique couvert

RG202w6 ■ Comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire observer à de nombreuses reprises dans ces colonnes (P. Dessuet, « La place de la notion de technique courante en matière d'assurance construction obligatoire », RGDA déc. 2021, n° RGA200n6), on ne peut qu'être surpris de la place prise dans le texte des polices en garantie obligatoire, par les techniques mises en œuvre pour la réalisation des ouvrages assurés, pour en faire une condition ou une exclusion de garantie, alors que la loi *Spinetta* comme les clauses types n'évoquent pratiquement pas la question. Ce paradoxe prend un relief particulier en matière d'assurance des travaux liés au photovoltaïque.

par Pascal Dessuet

- P. 13** Exclusions comprises dans une même clause : la fin de la contamination

RG202x2 ■ Exclusion ; Caractère formel et limité ; C. assur., art. L. 113-1 ; Clause énumérant plusieurs cas d'exclusion ; Appréciation du caractère formel ; Appréciation en fonction de chaque cas et non de l'ensemble des exclusions de la clause ; Nullité d'une exclusion non formelle ; Nullité non étendue à l'ensemble de la clause, sauf quand l'exclusion non formelle en affecte la compréhension

par Luc Mayaux

- P. 18** La fin de la contamination d'une exclusion par une autre au sein d'une même clause : l'avis de l'avocat général

RG202x5 ■ Exclusion ; Caractère formel et limité ; C. assur., art. L. 113-1 ; Clause énumérant plusieurs cas d'exclusion ; Appréciation du caractère formel ; Appréciation en fonction de chaque cas et non de l'ensemble des exclusions de la clause ; Nullité d'une exclusion non formelle ; Nullité non étendue à l'ensemble de la clause, sauf quand l'exclusion non formelle en affecte la compréhension

par Lorraine de Chanville

Commentaires

Assurances en général

- P. 10** Action directe : opposabilité de la décision rendue sur la responsabilité de l'assuré non seulement à l'assureur, mais également par l'assureur

RG202x3 ■ Action directe ; Dette de responsabilité ; Décision judiciaire ; Réalisation du risque pour l'assureur, tant dans son principe que dans son étendue ; Opposabilité de la décision par le tiers-victime à l'assureur (oui) ; Opposabilité de la décision par l'assureur au tiers-victime (oui) ; Désistement par la victime de son appel contre la décision sur la responsabilité de l'assuré ; Décision définitive ; Opposabilité par l'assureur au tiers-victime des limites des condamnations de l'assuré devenues irrévocables (oui)

par Romain Schulz

Assurance automobile

- P. 21** Mise en œuvre du droit de préférence de la victime sur les tiers payeurs

RG202w7 ■ L. n° 85-677, 5 juill. 1985, art. 31 ; Droit de préférence sur les tiers payeurs de la victime indemnisée en partie ; Versement d'une pension d'invalidité par la caisse ; Prestation à déduire sur les montants auxquels sont fixées la perte de gain professionnel future et l'incidence professionnelle et non sur leur montant affecté du partage de responsabilité.

par James Landel

Assurance construction

- P. 24** Le contradictoire s'impose pour le prononcé de la réception mais pas pour sa constatation par le juge

RG202x4 ■ Assurance décennale ; Réception par le maître d'ouvrage ; Réception expresse ; Réception par le juge ; Réception judiciaire ; Respect du contradictoire ; Constatation judiciaire d'une réception tacite

par Pascal Dessuet

P. 26 Conditions de la subrogation légale de l'assureur

RGA202x8 ■ Assurance de responsabilité décennale ; Subrogation de l'assureur ; C. assur., art. L. 121-12 ; Indemnité d'assurance ; Garanties souscrites ; Production de la police d'assurance

par Jean-Pierre Karila

Assurances de responsabilité civile

P. 31 Assurance de responsabilité de l'employeur en cas de faute inexcusable de celui-ci : le contrat, rien que le contrat

RGA202w9 ■ Assurance de responsabilité ; Accident du travail ; Faute inexcusable de l'employeur ; Étendue de la garantie ; Cotisations complémentaires et indemnisation complémentaire (oui) ; Indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (non)

par Matthieu Robineau

Assurances de risques divers

P. 36 Assurance et responsabilité contractuelle du locataire du fait de son chat

RGA202w8 ■ Assurance multirisques habitation ; Animal du locataire ; Dommages ; Garantie responsabilité vie privée ; Responsabilité contractuelle ; Exclusion

par Didier Krajewski

P. 38 Interprétation uniforme de l'interdiction d'accès

RGA202x7 ■ Pertes d'exploitation ; Assurance Pertes d'exploitation ; Fermeture administrative Covid-19 ; Garantie en cas d'interruption ou de réduction de l'activité résultant d'une interdiction d'accès émanant des autorités ; Décrets du 15 mars 2020 et du 29 octobre 2020 : interdiction aux restaurants d'accueillir du public ; Mesure d'interdiction d'accès émanant des autorités administratives, au sens de la stipulation contractuelle (oui) ; Garantie mobilisable

par Anne Pélissier

Procédure

P. 42 L'interruption de la prescription par une constitution de partie civile n'est pas rendue non avenue par l'ordonnance de non-lieu

RGA202x9 ■ Prescription ; Action directe ; Interruption ; C. civ., art. 2241 ; Demande en justice ; Effet interruptif non avenue ; C. civ., art. 2243 : désistement, péremption de l'instance ou demande définitivement rejetée ; Rejet définitif de la demande ; Notion : ordonnance de non-lieu, laquelle ne statue pas sur l'action civile (non) ; Constitution de partie civile dans une information clôturée par une ordonnance de non-lieu : interruption de la prescription

par Romain Schulz

P. 46 Individualisation du consentement à la production d'une expertise médicale amiable

RGA202x6 ■ Expertise ; Expertise médicale ; Expertise amiable ; Expertise judiciaire sollicitée en référé ; Mission de l'expert ; Communication du rapport d'expertise amiable par la victime ou à défaut par l'assureur ; Violation du secret médical (oui) ; Communication de l'expertise médicale amiable par la victime dans une autre instance ; Permanence du consentement (non)

par Anne Pélissier

Table chronologique des sources commentées

2026

MARS

Cass. ch. mixte, 27 mars 2026, n° 23-23.953, BR.....p. 42 RGA202x9

MAI

Cass. 2^e civ., 21 mai 2026, n° 23-12.287, F-B.....p. 46 RGA202x6

Cass. 2^e civ., 28 mai 2026, n° 25-12.485, F-B.....p. 38 RGA202x7

JUIN

Cass. 2^e civ., 18 juin 2026, n° 24-20.406, D p. 31 RGA202w9

Cass. 2^e civ., 18 juin 2026, n° 25-10.900, F-D.....p. 36 RGA202w8

Cass. 3^e civ., 25 juin 2026, n° 24-17.707.....p. 26 RGA202x8

JUILLET

Cass. 2^e civ., 9 juill. 2026, n° 24-19.710, D.....p. 21 RGA202w7

SEPTEMBRE

Cass. 3^e civ., 3 sept. 2026, n° 24-18.678, FS-B.....p. 10 RGA202x3

Cass. 3^e civ., 10 sept. 2026, n° 24-19.593, FS-B.....p. 24 RGA202x4

Cass. 2^e civ., 17 sept. 2026, n° 25-12.441, FS-B.....p. 13 RGA202x2

.....p. 18 RGA202x5